



DEPARTEMENT DES
YVELINES

2026 T 043

République Française

MAIRIE DE BREVAL

ARRETE DE VOIRIE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire Adjoint,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'occupation de la place du Tranchant par les forains à l'occasion des fêtes de la Pentecôte.

CONSIDERANT la nécessité de libérer la place du Tranchant pour l'arrivée des véhicules des forains, afin que ces derniers puissent s'y installer dans des conditions optimales de sécurité et en perturbant au minimum la circulation.

ARRETE :

Article 1 –

A compter du lundi 18 mai 2026, 8h00 et jusqu'au lundi 25 mai 2026 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules, Place du Tranchant, en dehors des véhicules dédiés à la fête foraine est interdit

Article 2 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 –

Monsieur le Maire de Bréval, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL, tout agent de la force publique, l'agent communal assermenté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 –

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à BREVAL, le 04/05/2026



Le Maire Adjoint,
Jean-Pierre SIMENEL